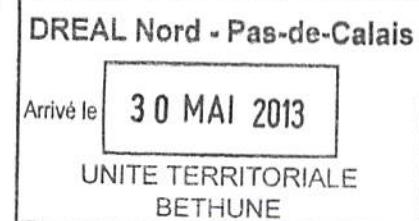




PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2013-150-



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de DAINVILLE

SOCIETE DAINVILLE RECYCLAGE SAS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 autorisant la Société DETOEUF RECYCLAGE à exploiter une unité de stockage et récupération de métaux ferreux et non ferreux, rue Gay Lussac à DAINVILLE ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 portant agrément « broyeur » à la Société DETOEUF RECYCLAGE pour le découpage et broyage de véhicules hors d'usage, rue Gay Lussac à DAINVILLE, pour une durée de 6 ans ;

VU le récépissé de succession du 21 juillet 2010 délivré à la SAS DAINVILLE RECYCLAGE SAS pour la reprise de l'exploitation de la Société DETOEUF RECYCLAGE ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 23 avril 2013, sur le site de la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS à DAINVILLE ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 mai 2013 informant la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que l'agrément « broyeur » de la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS est arrivé à expiration ;

Considérant que la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS n'a pas procédé au renouvellement de cet agrément ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS de déposer un dossier de renouvellement d'agrément « broyeur » au titre de l'article R 543-162 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS, dont le siège social est situé Zone Industrielle, rue Gay Lussac à DAINVILLE, est mise en demeure, pour son installation sise à la même adresse, de respecter les dispositions suivantes :

Dispositions à respecter	Echéance à compter de la notification du présent arrêté
Dépôt d'un dossier de renouvellement d'agrément « Broyeur » au titre de l'article R 543-162 du Code de l'Environnement Le dossier doit comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2012	Deux mois

ARTICLE 2 :

Faute par la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS de se conformer à cette injonction dans les délais mentionnés ci-dessus, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de DAINVILLE et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de DAINVILLE pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS et dont une copie sera transmise au Maire de DAINVILLE.

Arras, le 24 MAI 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint,
en charge de la cohésion sociale,



Luc CHOUSHKAIEFF

Copies destinées à :

- Société DAINVILLE RECYCLAGE SAS - Zone Industrielle - Rue Gay Lussac - 62000 DAINVILLE
- Mairie de DAINVILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT BETHUNE
- Dossier
- Chrono